

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Éric Duplessis](#)

<https://www.cadre21.org/membres/bc7eb9a26d6f0618ff87a13a>

Date d'obtention : 2023-08-09 19:49:40

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

D'abord, nous devons parler à l'auteur du signalement et à la victime. Ensuite, nous posons des questions sans jugement avec la grille d'évaluation de l'incident nous pouvons déterminer l'amorce, la nature le intentions et l'étendue. Après cette étape, nous devons vérifier l'information auprès de la victime et d'autres personnes qui seraient impliquées. Enfin, s'il s'agit d'une action malveillante, nous devons contacter la police et ne pas remplir la grille avec l'instigateur. Nous devons aussi confisquer le téléphone si on croit qu'il y a du matériel pornographique. En cas contraire (geste impulsif), nous devons compléter la grille avec l'instigateur. Il faudra aussi contacter la police pour qu'elle puisse venir compléter l'intervention et il sera possible de confisquer le téléphone sans le regarder si nous avons des doutes sur le matériel pornographique. À la fin, nous devons contacter les parents des victimes et instigateur pour les informer de la démarche ainsi que faire un signalement DPJ. En tout temps, il faut préserver l'identité des jeunes, agir rapidement et être bienveillant.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans la 1ère: Il faut toujours rencontrer la personne qui vient nous voir en premier pour recueillir ses informations. De plus, si nous savons que l'intention est malveillante, nous ne devons pas faire la démarche complète avec l'instigateur. Enfin, même si l'instigateur collabore, on doit faire appel à la police pour remettre le téléphone et faire de la sensibilisation s'il y a eu une infraction à la loi.

Dans la 2e: Dans la situation, suite aux informations recueillies avec la démarche SEXTO, il n'y a pas croire qu'il y a infraction à la loi donc nous n'avons pas à faire appel aux policiers. De plus, lorsqu'un policier fait la demande à l'école de mettre en place le protocole, ce n'est pas l'école mandataire, donc c'est aux policiers de poursuivre la démarche.

Dans la 3e: Lorsque ce sont les parents qui viennent nous voir pour une situation qu'ils découvrent à la maison, ils doivent être référer à la police. Il est également important de rencontrer les témoins dans la démarche SEXTO afin d'avoir le meilleur portrait de la situation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui semble la plus délicate selon moi et de rencontrer l'instigateur suite aux premières étapes. Celui-ci peut avoir facilement tendance à nier les faits et à avoir supprimé les photos qu'il aurait. Il peut aussi cacher des détails importants qui nuirait à notre compréhension. De plus, la ligne peut être mince entre une intention impulsive et une intention malveillante. Il faut de l'expérience pour améliorer notre jugement à ce sujet. Enfin, confisquer le téléphone d'une jeune personne peut être une expérience difficile. Avec la technologie d'aujourd'hui, les jeunes dépendent de leur téléphone et c'est un objet sacré pour eux. Je sais cependant qu'on aura l'appui des policiers à ce sujet.